



Die Organisationen von Menschen mit Behinderungen
Les organisations de personnes avec handicap
Le organizzazioni di persone con handicap

DÉCIDONS ENSEMBLE!

Donnons à l'assurance-invalidité les moyens de remplir sa mission

(Texte rédigé entre avril et mai 2021, donc basé sur les statistiques AI 2019)

Contenu

1.	SYNTHÈSE	3
1.1.	Dans «assurance-invalidité», il y a le mot «assurance»	3
1.2.	Problème n° 1: le niveau des rentes	4
2.	LA TRÈS SOMBRE FACE DU «DÉVELOPPEMENT CONTINU»	4
2.1.	Salaire hypothétique = taux d'invalidité sous-estimé = rente plus basse	4
2.2.	26 cantons = 26 pratiques	4
2.3.	Des expertises aussi trompeuses que coûteuses	5
2.4.	La réadaptation doit primer la rente et non conduire à l'aide sociale	5
2.5.	Obligation de réduire le dommage	6
2.6.	Les employeuses et employeurs doivent jouer le jeu	6
3.	LES PERSPECTIVES	7
3.1.	L'AI doit trouver de nouvelles sources de financement	7
3.2.	La droite libérale veut déjà une nouvelle réforme.....	8
3.3.	Ce que dénonce avenir suisse.....	8
3.3.1.	Les coûts de l'invalidité au sens large.....	8
3.3.2.	Les écarts de coûts entre cantons	9
3.3.3.	L'inefficacité des mesures de réadaptation	9
3.4.	Ce que préconise avenir suisse	9
3.4.1.	Plafonnement des dépenses pour les mesures d'ordre professionnel	10
3.4.2.	Meilleure collaboration entre acteurs concernés.....	10
3.4.3.	Amélioration de la détection précoce	10
3.4.4.	L'introduction d'un PIR.....	10
3.5.	Quelques pistes préconisées par AGILE.CH	11
3.5.1.	L'allocation pour handicap	11
3.5.2.	La place des personnes handicapées est sur le marché primaire du travail et non dans les ateliers protégés.....	11
3.5.3.	Un système de bonus-malus	11
3.5.4.	De nouvelles sources de financement pour l'AI	11
3.5.5.	Réformer le système de sécurité sociale de fond en comble	12

1. SYNTHÈSE

La 7^e révision de l'assurance-invalidité, autrement dit son «développement continu», entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, avec son lot de changements dont certains seront lourds de conséquences pour les assuré*es.

AGILE.CH constate aujourd'hui qu'avant même l'entrée en vigueur de la 7^e révision de l'AI et de ses ordonnances, son « développement continu » est déjà remis en question, voire menacé à différents niveaux. D'une part certains nouveaux éléments de la loi, qu'il s'agisse de la détermination du taux d'invalidité, des mesures de réadaptation ou des expertises, ne correspondent pas à la réalité des assuré*es, ce qui les préteritent considérablement. D'autre part, la droite libérale tire à boulet rouge sur les «coûts de l'invalidité au sens large». Dans son étude publiée en avril 2021¹, le laboratoire d'idées avenir suisse dénonce à la fois l'augmentation des demandes de prestations et l'inefficience des offices AI.

L'étude d'Avenir Suisse passe totalement sous silence, et à tort, le rôle et la responsabilité des employeuses et employeurs face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AI en raison de maladies psychiques.

Le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) qui vient d'être publié par le Conseil fédéral (3 novembre 2021), ne tient hélas pas compte des propositions émises par les organisations de personnes avec handicap dans le cadre de la consultation². Préoccupée, AGILE.CH rappelle que l'AI doit remplir sa mission d'assurance.

1.1. Dans «assurance-invalidité», il y a le mot «assurance»

AGILE.CH rappelle que **l'AI est une assurance sociale universelle**. Cela veut dire que tout le monde y cotise de manière obligatoire et solidaire par le biais d'un prélèvement sur le salaire, ce qui ouvre le droit à des prestations en cas de besoin de protection.

«La réadaptation prime la rente» est un principe largement soutenu, y compris par AGILE.CH. Il ne faut cependant pas perdre de vue les besoins des personnes concernées ainsi que l'évolution de notre contexte socio-économique qui attise les risques.

Les besoins des personnes concernées ne peuvent être continuellement adaptés à un cadre budgétaire imposé par la majorité parlementaire. Si les dépenses de l'AI devaient dépasser régulièrement ses recettes, il faudrait impérativement trouver de nouvelles sources de financement afin qu'elle remplisse son rôle d'assurance, qui octroie des prestations à des personnes durablement atteintes dans leur santé. Tel est son rôle. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que sur les 1,7 million de personnes handicapées vivant en Suisse, seules 247 200 percevaient une rente AI en 2019³.

Le fait que 48% des rentes AI soient octroyées en raison d'une maladie psychique⁴ doit inciter à réfléchir aux causes des souffrances de ces 104 600 personnes (2019). AGILE.CH dénonce le fait que les personnes vivant avec une maladie psychique soient de plus en plus stigmatisées et que leur grand nombre fait toujours l'objet de critiques de la part de certains milieux politiques et économiques. AGILE.CH continuera à s'engager pour la reconnaissance des handicaps invisibles.

¹ [Réinsérer plutôt qu'exclure | Avenir suisse \(avenir-suisse.ch\)](https://www.avenir-suisse.ch)

² [CP AGILE.CH «Handicap & politique 2/21» Développement continu de l'AI: un remaniement s'impose! \(filesusr.com\)](https://filesusr.com)

³ [Statistique de l'AI \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)

⁴ [Statistique de l'AI 2019.pdf](https://www.admin.ch)

Pour développer l'AI en continu tout en respectant la neutralité des coûts exigée par sa 7^e révision, il est indispensable que les procédures soient réalistes, équitables, harmonisées et centrées sur la personne.

1.2. Problème n° 1: le niveau des rentes

AGILE.CH demande depuis longtemps une augmentation des rentes du 1^{er} pilier, en respect de son mandat constitutionnel: «La Confédération prend des mesures afin d'assurer une prévoyance vieillesse, survivants et invalidité suffisante» (art. 111 Cst.). Or, le niveau actuel des rentes ne permet pas à près de la moitié des personnes assurées à l'AI de subvenir à leurs besoins vitaux. Pour preuve : 48,5% d'entre elles ont eu recours à des prestations complémentaires (PC) en 2019⁵. Récemment révisées à la baisse, les PC ont pourtant aussi un mandat constitutionnel: «La Confédération et les cantons versent des prestations complémentaires si l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ne couvre pas les besoins vitaux» (art. 112 Cst.).

2. LA TRÈS SOMBRE FACE DU «DÉVELOPPEMENT CONTINU»

2.1. Salaire hypothétique = taux d'invalidité sous-estimé = rente plus basse

Le nouveau système de rentes linéaire introduit avec la 7^e révision de l'AI désavantagera considérablement les personnes ayant un taux d'invalidité compris entre 60 et 69% – c'est-à-dire précisément celles qui ont les chances de réadaptation les plus faibles – puisque leur rente sera réduite de 75% en fonction de leur degré d'invalidité. AGILE.CH s'est vainement opposée à l'introduction de ce système de rentes linéaire, incompatible avec la notion de «développement continu». Il a cependant passé la barre du Parlement, et il convient maintenant de l'appliquer avec la plus grande rigueur et sur des bases équitables et réalistes.

Or, pour déterminer le taux d'invalidité d'une personne et donc le montant de sa rente, l'AI s'appuie sur des barèmes salariaux irréalistes. C'est la raison pour laquelle AGILE.CH soutient la question⁶ adressée par le Conseiller national Christian Lohr au Conseil fédéral. Comme lui, nous demandons que le taux d'invalidité soit calculé sur la base d'une comparaison de revenus adaptés et que les ordonnances soient modifiées dans ce sens.

Un calcul équitable du taux d'invalidité permettrait non seulement aux personnes concernées de recevoir une prestation à laquelle elles ont droit et qui remplace le revenu qu'elles ne sont plus à même de réaliser, mais aussi d'éviter nombre de recours stériles et coûteux (environ 8000 par an, aux niveaux cantonal et fédéral)⁷.

2.2. 26 cantons = 26 pratiques

Qu'il s'agisse d'octroi de rentes ou de mesures d'insertion, les pratiques des 26 offices AI helvétiques divergent considérablement, ce qui induit une inégalité de traitement entre assuré*es. Si le contexte socio-économique d'un canton peut expliquer le fait qu'un office AI accorde davantage de mesures d'insertion et que le coût de ces mesures varie également d'un canton à l'autre en raison d'un tissu économique et d'une population différents, il est certain que les lois et

⁵ [doc_statistiques_poche_ofas_2020_f.pdf \(caisseavsfr.ch\)](#)

⁶ [21.7248 | Faut-il vraiment utiliser les tableaux de l'enquête sur la structure des salaires pour calculer le taux d'invalidité AI, même s'ils ne conviennent pas à cette fin ? | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#)

⁷ Chiffre confirmé par M. S. Rittler, chef du domaine AI à l'OFAS

règlements laissent une marge d'interprétation trop grande, ce qui peut donner lieu à des injustices. Cette marge d'interprétation est également le fait d'une législation extrêmement complexe, dont les tenants et les aboutissants échappent la plupart du temps aux personnes concernées, ce qui renforce ce sentiment d'injustice (pourquoi peut-on obtenir ceci ou cela dans le canton de Vaud alors qu'en Valais, on me le refuse...)

La surveillance des offices AI incombe à l'OFAS. Or, ce dernier a été sous le feu des critiques politiques et médiatiques à la fin de 2019. L'OFAS aurait en effet imposé des objectifs économiques aux offices AI en termes d'octroi de rentes. Ces critiques ont amené l'OFAS à effectuer une analyse de la surveillance des offices AI⁸ dont les conclusions ont été publiées en octobre 2020, munies d'importantes recommandations.

AGILE.CH demande, comme avenir suisse, que ces recommandations soient strictement appliquées, notamment l'évaluation préalable des chances de succès d'une mesure d'intégration, une meilleure collaboration entre spécialistes de l'intégration, personnes assurées et leurs médecins traitants et déroulement des mesures sur le marché régulier du travail.

2.3. Des expertises aussi trompeuses que coûteuses

La 7^e révision de l'AI a apporté quelques améliorations dans le domaine des expertises médicales. Exemples: l'enregistrement sonore des entretiens, la tenue et la publication d'une liste des expertises et la création d'une commission indépendante d'assurance-qualité. Il n'en reste pas moins que la majorité des décisions d'octroi de rentes – également en vue d'une éventuelle procédure juridique – sont prises sur la base de l'avis de la personne qui réalise l'expertise. Les expertises sont très éprouvantes pour les personnes concernées, car elles représentent une atteinte considérable à leur vie privée. En outre, la fiabilité des expertises est remise en question et a fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires fin 2019.

Selon une étude publiée en 2019 par l'Hôpital universitaire de Bâle⁹, 16 848 expertises ont été ordonnées par les 26 offices AI en 2016 (entre 13 et 2620 par office), pour un montant total estimé entre 70 et 100 millions de francs! Cette même étude mentionne aussi que l'évaluation de la capacité de travail des personnes présentant des handicaps psychiques varie fortement en fonction de la personne qui réalise l'expertise.

Le processus d'expertises médicales de l'AI doit donc d'urgence être amélioré dans le sens de davantage de consensus entre spécialistes de l'intégration, personnes concernées et leurs médecins traitants. Il en ressortira moins d'injustice et une économie considérable sur les coûts. En outre, les évaluations absurdes de personnes dont l'état de santé est stable devraient être de plus en plus évitées.

2.4. La réadaptation doit primer la rente et non conduire à l'aide sociale

Le transfert de l'AI vers l'aide sociale s'opère de deux manières: les personnes concernées obtiennent davantage de mesure d'insertion au lieu d'une rente, sans pour autant trouver un emploi dont elles puissent vivre à l'issue des mesures. Mais ce n'est plus le problème de l'AI.

Le risque de dépendre de l'aide sociale quatre ans après une première demande AI a considérablement augmenté depuis la 5^e révision de l'AI. La part estimée des transferts de l'AI vers l'aide sociale, issue des demandes AI entre 2006 et 2013 ainsi que des suppressions de

⁸ [Analyse de la surveillance des offices AI, DFI, octobre 2020](#)

⁹ [RELY-Studie: Universitätsspital Basel \(unispital-basel.ch\)](#)

rentes entre 2008 et 2015, se monte à 4,2%¹⁰. Ce transfert implique également une responsabilité financière différente: alors que les cotisations salariales jouent un rôle important dans l'AI, qui est une assurance universelle, l'aide sociale est financée exclusivement par l'impôt.

AGILE.CH demande qu'il soit immédiatement mis fin au transfert de l'AI vers l'aide sociale, car elle ne permet pas aux personnes concernées de vivre dignement et entraîne en outre des contraintes supplémentaires, comme l'obligation de remboursement, ainsi que des discriminations supplémentaires pour les personnes sans passeport suisse. L'aide sociale, en tant que dernier filet du système de sécurité sociale, n'est pas faite pour les personnes qui, en raison d'atteintes durables à la santé, ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, ou alors seulement partiellement. Pour mettre un terme à ce phénomène, il est impératif de réorienter l'insertion vers un marché du travail effectivement ouvert aux personnes en situation de handicap, ce qui actuellement relève de l'utopie et met en lumière l'injustice du système de rentes AI. Aucune rente n'est accordée à une personne dont le taux d'incapacité de travail est inférieur à 40%, bien que les atteintes à la santé soient un obstacle majeur à trouver et garder un emploi.

2.5. Obligation de réduire le dommage

Au fil des révisions de l'AI, l'invalidité semble non seulement se transformer en sorte de statut négatif, mais en une sorte de statut d'exception. La norme étant la personne qui travaille, l'exception est celle de la personne qui ne travaille pas. Il existe dans le système d'assurances sociales helvétique une obligation d'adhérer à la norme, sanctions à l'appui¹¹. Parmi ces sanctions : l'obligation de réduire le dommage.

Afin de se conformer à l'obligation de réduire le dommage, les personnes en situation de handicap doivent faire usage de leur capacité fonctionnelle résiduelle. Toutefois, la question de savoir si et comment cela peut être réalisé dépend principalement du marché du travail et de la volonté des employeurs d'engager des personnes handicapées¹². AGILE.CH tient à rappeler l'existence de l'obligation de réduire le dommage dans l'AI. Il est nécessaire que les personnes dénigrantes à l'égard des personnes assurées à l'AI et plus particulièrement lorsqu'il est question de handicap psychique, sachent à quel point certaines d'entre elles passent à la «broyeuse». AGILE.CH demande surtout que l'obligation de réduire le dommage ne soit appliquée par les offices AI qu'en tout dernier recours et en tenant compte des capacités réelles des personnes concernées, ainsi que de la situation du marché de l'emploi.

2.6. Les employeuses et employeurs doivent jouer le jeu

Les chances de succès des mesures de réadaptation sont meilleures lorsqu'elles se déroulent sur le marché primaire du travail. Or, les personnes qui vivent avec un handicap psychique rencontrent des difficultés accrues sur le marché du travail, car les employeurs et employeuses nourrissent encore beaucoup de craintes face aux diagnostics psychiatriques – en raison de la grande stigmatisation des maladies psychiques. La communauté scientifique souligne que la disposition des employeurs et employeuses d'engager des personnes en situation de handicap

¹⁰ [Rapport de recherche «Evaluation des transferts de l'assurance-invalidité vers l'aide sociale»](#), Büro Bass (en allemand uniquement), août 2020

¹¹ «Repenser la normalité: perspectives critiques sur le handicap», Jean-Pierre Tabin, Monika Piecek, Céline Perrin, Isabelle Probst (dir.). Lormont, Éditions le bord de l'eau, 2019

¹² [Prise de position d'AGILE.CH dans le cadre de la consultation sur les modifications d'ordonnances relatives à la 7^e révision de l'AI \(filesusr.com\)](#)

psychique sur le marché primaire du travail dépend des facteurs suivants: croissance économique (élevée), taux de chômage (faible) et pénurie de main-d'œuvre (élevée)¹³.

La 7^e révision de l'AI a jeté les bases d'une convention de collaboration entre Confédération et organisations faîtières du monde du travail, à savoir l'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers, l'Union syndicale suisse et Travail.Suisse¹⁴. Mais une convention de collaboration ne suffit pas pour garantir le droit au travail pour les personnes en situation de handicap. AGILE.CH demande que les employeuses et employeurs soient davantage impliqués et responsabilisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le développement continu de l'AI en dépend, mais surtout l'autonomie des personnes assurées, dans la mesure où à l'issue des mesures de réadaptation elles trouvent un emploi qui leur permette de vivre décemment.

3. LES PERSPECTIVES

3.1. L'AI doit trouver de nouvelles sources de financement

Depuis des décennies, l'AI est mise sous une énorme pression à réduire ses dépenses. Cette pression est issue de campagnes populistes lancées dès la fin des années 90 et les dernières révisions ont eu pour effet une baisse massive du nombre de rentes, en dépit de l'augmentation des demandes.

Au cours des prochaines années, l'AI devra en plus rembourser sa dette envers l'AVS, s'élevant à 10,3 milliards de francs. En même temps, les coûts supplémentaires découlant des décisions relatives à la 7^e révision de l'AI en termes d'intégration et de soutien doivent être compensés par des économies sur les indemnités journalières et les rentes¹⁵. Les objectifs d'économie de l'AI deviennent encore plus utopiques dans le contexte de la crise sanitaire, et les premières centaines de personnes frappées par le COVID long, dont les séquelles sont handicapantes, ont déjà déposé une demande AI. En outre, les personnes vivant avec des maladies psychiques préexistantes sont particulièrement exposées à une intensification de la souffrance psychologique pendant la crise du COVID-19, avec des conséquences négatives sur leur capacité de travail. Certaines indications font également état de conséquences à long terme des troubles du COVID-19, qui peuvent entraîner une altération de la capacité de travail des personnes concernées (COVID long), et une demande accrue de prestations de l'AI.

Si le projet AVS 21 est accepté, l'élévation de l'âge de référence pour les femmes aura pour conséquence que les assurées AI y resteront un an de plus, ce qui génère des coûts estimés à quelque 130 millions de francs par an.

Il est donc urgent d'alléger la charge financière qui pèse sur l'AI, dont le potentiel d'économies est complètement épuisé. Si, dans les mois et les années à venir, il s'avère que les recettes de l'AI ne suffisent plus à verser les prestations nécessaires, il est impératif de trouver de nouvelles sources de financement. Le remboursement de la dette envers l'AVS, actuellement en discussion au niveau politique, serait une étape importante. AGILE.CH attend avec impatience les mesures

¹³ Université de Berne + Interface: «[Evaluation der medizinischen Begutachtung in der Invalidenversicherung](#)», Lucerne 2020, p. 53, (en allemand uniquement).

¹⁴ Voir art. 68^{sexies} de la Loi révisée sur l'assurance-invalidité, qui entrera en vigueur le 1.1.2022.

¹⁵ [Vue d'ensemble du projet « développement continu de l'AI »](#)

que le Conseil fédéral a accepté de prendre en réponse au postulat¹⁶ du Conseiller national UDC Thomas De Courten.

3.2. La droite libérale veut déjà une nouvelle réforme

Le développement continu de l'AI (7^e révision de l'AI) n'est pas encore entré en vigueur, mais le laboratoire d'idées avenir suisse souhaite déjà soumettre l'AI à «une réforme libérale». Pour justifier sa démarche, avenir suisse a publié en avril 2021 une étude intitulée «Réinsérer plutôt qu'exclure»¹⁷, idée phare qu'AGILE.CH partage sur le principe, mais pas dans les solutions préconisées.

Cette étude consiste en une analyse de «l'AI au sens strict» et de «l'AI au sens large». Elle porte à la fois sur les coûts et sur les procédures. Par cette étude, avenir suisse entend «rendre plus transparente l'organisation actuelle du système d'invalidité en Suisse» et évoque quelques pistes pour le réformer à sa manière.

Si certaines propositions d'avenir suisse semblent pertinentes (voir ci-dessous) et vont dans le sens du développement continu de l'AI, elles ont toujours pour toile de fond la critique des coûts et le manque de motivation des assuré*es qui suivent des mesures de réadaptation. D'autres recommandations d'avenir suisse sont tout simplement inapplicables en raison de leur atteinte à la protection des données des assuré*es, particulièrement de leurs données de santé. Le secret médical doit être protégé.

3.3. Ce que dénonce avenir suisse

3.3.1. Les coûts de l'invalidité au sens large

Dans son analyse de l'AI au sens large, avenir suisse indique que **la Suisse dépense 24 milliards de francs par an pour l'invalidité**. Pour rappel, les dépenses de l'AI, toutes prestations confondues, s'élevaient à 9,484 milliards de francs en 2019¹⁸.

Cette somme de 24 milliards avancée par avenir suisse **inclut les coûts de l'AI et ceux du 2^e pilier, du 3^e pilier, de l'assurance-accident, de la couverture des salaires en cas de maladie (assurance perte de gain non obligatoire), de l'assurance-maladie de base, des assurances complémentaires, de la contribution des cantons aux hôpitaux et de l'assurance militaire.**

Le fait de jouer sur les termes d'invalidité au sens large et d'assurance-invalidité sème la confusion parmi la population. C'est une manière biaisée de dénoncer que le handicap coûte (trop) cher, idée reçue malheureusement encore largement répandue parmi la population et la majorité politique sous la coupole. De telles déclarations auront pour effet de renforcer cette idée reçue et risque de maintenir une inacceptable pression sur les assurances sociales.

Par contre, avenir suisse ne tient pas compte dans sa tendancieuse addition du coût des quelque 8000 recours déposés chaque année contre les décisions des offices AI, dont 600 à 700 auprès du Tribunal fédéral¹⁹. Pas un mot non plus sur les coûts des expertises médicales confiées à des

¹⁶ [19.4077 | Remboursement de la dette de l'AI grâce aux taux d'intérêt négatifs. Des instruments financiers conformes au marché pour la gestion du patrimoine des assurances sociales | Objet | Le Parlement suisse \(parlament.ch\)](#)

¹⁷ [Réinsérer plutôt qu'exclure | Avenir suisse \(avenir-suisse.ch\)](#)

¹⁸ [Statistique de l'AI \(admin.ch\)](#)

¹⁹ Information de M. S. Ritler, chef du domaine AI à l'OFAS, par tél. le 11 mai 2021

centres d'expertises, évalués entre 70 et 100 millions de francs par an selon l'étude de l'Université de Berne²⁰ !

3.3.2. Les écarts de coûts entre cantons

D'après avenir suisse, le nombre de nouvelles rentes AI est en «légère augmentation». Pourtant, chiffres à l'appui (voir note 17 en bas de page), elles sont en constante diminution depuis 2015.

avenir suisse a procédé à une analyse des coûts globaux de chaque office AI (addition des coûts des rentes, des mesures de réadaptation professionnelle et des indemnités journalières), sur la base de «chiffres exclusifs» fournis par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Il en ressort une très forte disparité par rapport à la moyenne suisse.

Si la structure socio-démographique d'un canton exerce une influence sur le nombre de demandes AI déposées et accordées, avenir suisse évoque aussi les différentes interprétations des bases juridiques. Ceci pourrait expliquer ces écarts de pratiques entre les différents offices AI, de même qu'une certaine marge d'interprétation, notamment pour déterminer le taux d'invalidité donnant droit à une rente, à des mesures de réadaptation de même que la durée desdites mesures. Sur ce point-là, AGILE.CH partage les préoccupations d'avenir suisse.

avenir suisse calcule les coûts des rentes sur la base du nombre de rentes pondérées accordées dans chaque canton, et des coûts de ces dernières. Si ces coûts sont comparables entre tous les cantons, la fréquence d'octroi varie fortement entre la Suisse latine et la Suisse alémanique. Genève est même montré du doigt par avenir suisse, puisqu'on y accorde 5 rentes AI pour 10 demandes, alors que dans le canton d'Uri, seule une demande AI sur 10 aboutit à une rente.

3.3.3. L'inefficacité des mesures de réadaptation

AGILE.CH partage cet autre constat négatif d'avenir suisse²¹. Mais avenir suisse critique en outre le fait que les dépenses engagées par les offices AI pour les mesures d'intégration et d'ordre professionnel ne soient pas plafonnées, et met en lumière encore une fois les disparités cantonales en matière de coûts par bénéficiaire.

Certains cantons octroieraient d'une part trop de mesures de réadaptation, et d'autre part les coûts de ces mesures, une fois encore, varient énormément d'un canton à l'autre. Comme AGILE.CH, avenir suisse préconise un meilleur ciblage des mesures de réadaptation, afin qu'elles aboutissent favorablement, à savoir qu'elles permettent aux personnes concernées de trouver un emploi qui leur permettent de vivre. Mais pour AGILE.CH, si tel n'est pas le cas, l'octroi d'une rente s'avère indispensable.

Sur la base de «données exclusives» qui lui ont été fournies par l'OFAS, avenir suisse en déduit qu'un*e bénéficiaire de mesures sur cinq finit par percevoir malgré tout une rente, ce qui atteste de l'inefficacité desdites mesures. Comme le mentionne AGILE.CH dans sa prise de position²² de mars 2021, il est urgent que l'OFAS tienne également compte de l'efficacité des mesures de réadaptation dans le pilotage des offices AI.

3.4. Ce que préconise avenir suisse

²⁰ Université de Berne + Interface: «[Evaluation der medizinischen Begutachtung in der Invalidenversicherung](#)», Lucerne 2020, p. 52, (en allemand uniquement).

²¹ [La réadaptation prime la rente: prise de position d'AGILE.CH sur les récentes études scientifiques concernant les pratiques de l'AI \(mars 2021\)](#)

²² *ibid*

Si AGILE.CH partage l'avis d'avenir suisse en ce qui concerne les disparités entre offices AI, l'inefficacité des mesures de réadaptation et l'importance de la réinsertion et de la communication entre différents acteurs concernés, nos solutions respectives divergent radicalement. Pour réformer l'AI de manière libérale, avenir suisse propose différentes solutions. Si nous partageons quelques-unes des pistes évoquées, ne nous leurrerons pas sur leurs buts: elles visent premièrement à économiser non seulement dans l'AI mais dans toutes les assurances sociales, et non d'améliorer les procédures en faveur des personnes qui ont droit à des prestations. Surtout, avenir suisse ne remet pas du tout en cause ni la qualité des expertises, ni les transferts de l'AI vers l'aide sociale, qui sont les principales préoccupations d'AGILE.CH.

Quelques-unes des solutions évoquées par avenir suisse (liste non exhaustive):

3.4.1. Plafonnement des dépenses pour les mesures d'ordre professionnel

AGILE.CH s'opposera fermement à toute tentative de plafonner les dépenses des offices AI, déjà soumis à des quotas d'octroi de rentes. Non seulement une telle mesure va à l'encontre des objectifs du développement continu qui renforce les mesures de réadaptation, mais elle serait gravement dommageable à l'insertion et la réinsertion des assuré*es. En outre, elle créerait une inégalité de traitement entre assuré*es (*first come, first served*).

3.4.2. Meilleure collaboration entre acteurs concernés

Pour permettre aux mesures de réadaptation d'aboutir à un emploi, avenir suisse préconise un meilleur ciblage de ces mesures ainsi qu'une meilleure collaboration entre médecin, employé et employeur. Ce sont là presque mot pour mot des pistes qu'AGILE.CH a suggéré tant dans sa prise de position de mars 2021 (voir notes de bas de page 20 et 21) que dans sa prise de position²³ dans le cadre de la consultation sur les révisions d'ordonnances AI.

3.4.3. Amélioration de la détection précoce

avenir suisse critique le fait qu'un*e salarié*e absent*e pour raison de maladie puisse faire valoir un certificat médical ne mentionnant ni la cause, ni la durée de son incapacité de travail. Il s'agit, selon avenir suisse, d'un «effet secondaire du secret médical».

S'il est vrai qu'une détection précoce contribue à maintenir une personne malade en emploi, elle ne peut se faire que si la personne concernée évoque les raisons de sa maladie. Améliorer la communication avec l'employeur est certes une solution mais avec quelle garantie de ne pas se faire licencier? Or, il est très difficile d'admettre par exemple un trouble d'origine psychique et/ou une addiction, souvent corrélés à des problèmes familiaux, sociaux et financiers – sans parler de ceux qui sont causés par les conditions de travail elles-mêmes.

AGILE.CH plaide pour un maintien du secret médical avec toute sa rigueur, et pense qu'il y aurait lieu plutôt d'améliorer la Loi sur le travail au niveau de la protection contre les licenciements. Cette lacune touche particulièrement les personnes au bénéfice d'un contrat de travail à durée limitée.

3.4.4. L'introduction d'un PIR

Au lieu de certificats médicaux attestant d'une incapacité de travail, avenir suisse préconise l'introduction de certificats médicaux axés sur la capacité de travail (profil d'intégration axé sur les ressources, PIR). AGILE.CH demande depuis longtemps que le handicap soit considéré sous

²³ [Prise de position d'AGILE.CH dans le cadre de la consultation sur les modifications d'ordonnances relatives à la 7^e révision de l'AI \(filesusr.com\)](#)

l'angle de la capacité et non de l'incapacité de travailler. Le PIR²⁴ a été conçu en collaboration avec Inclusion Handicap, qui le considère comme un excellent instrument de maintien au travail, puisqu'il améliore la collaboration entre médecin et personnes atteinte dans sa santé.

3.5. Quelques pistes préconisées par AGILE.CH

3.5.1. L'allocation pour handicap

En Suisse, les personnes qui ne peuvent pas travailler à plein temps en raison d'un handicap ou d'une maladie subissent une perte de revenu qui n'est que très partiellement compensé par une rente.

Une allocation pour handicap (similaire aux allocations familiales) permettrait d'indemniser les personnes handicapées qui exercent une activité professionnelle mais subissent une perte de revenu en raison de leur handicap (travail à temps partiel et/ou à durée limitée).

Les personnes dont le taux d'invalidité est inférieur à 40% n'ont pas droit à une rente, mais elles n'en sont pas moins touchées dans leur santé. Or, on ne peut pas vivre d'un emploi à 60%, à plus forte raison s'il est mal rémunéré. Si ces écarts de revenus sont partiellement compensés à l'âge de la retraite par les prestations complémentaires, les personnes avec handicap sont considérablement plus exposées à la précarité que les personnes sans handicap. L'allocation pour handicap permettrait d'y remédier.

3.5.2. La place des personnes handicapées est sur le marché primaire du travail et non dans les ateliers protégés

Les personnes handicapées doivent être intégrées sur le marché primaire du travail. Comme mentionné plus haut, les chances de succès des mesures de réadaptation y sont meilleures.

AGILE.CH préconise que les ateliers protégés et entreprises sociales soient contraints d'intégrer un certain pourcentage annuel de leur personnel handicapé sur le marché primaire du travail, ce qui devrait être possible pour certains emplois de niche. Les placements en ateliers protégés ne devraient être accordés que pour une durée limitée.

3.5.3. Un système de bonus-malus

Il existe entre autres en Autriche et en Allemagne un système de quotas de salarié*es avec handicap qui récompense financièrement les entreprises qui en embauchent, et pénalise celles qui n'en embauchent pas.

Si ce système comporte quelques failles, comme le risque de relayer les personnes en situation de handicap dans des emplois peu valorisants et mal rémunérés, il a tout de même pour effet de favoriser leur l'emploi.

Si un tel système était introduit de manière contraignante en Suisse, il permettrait d'améliorer l'intégration des personnes handicapées sur le marché primaire du travail, tout en générant des revenus à investir dans des projets favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie quotidienne.

3.5.4. De nouvelles sources de financement pour l'AI

²⁴ [Un certificat différencié pour garder son poste de travail – Inclusion Handicap \(inclusion-handicap.ch\)](https://www.inclusion-handicap.ch/)

Comment mentionné plus haut, AGILE.CH espère vivement qu'une solution soit trouvée sous peu pour alléger l'AI de sa dette envers l'AVS, sans quoi il conviendrait d'étudier d'autres idées, comme par exemple l'impôt sur les successions ou la taxe Tobin.

On pourrait aussi imaginer qu'une partie des revenus générés par le système de bonus-malus mentionné au point 3.5.4 soit reversé à l'AI.

3.5.5. Réformer le système de sécurité sociale de fond en comble

L'AI est une véritable jungle administrative et les personnes qui sont en procédure peinent généralement à en comprendre la complexité. Il en va de même pour d'autres assurances sociales qui en outre, se renvoient souvent les assuré*es comme des «patates chaudes». En outre, les assurances sociales sont souvent réformées à la baisse, ce qui implique des démantèlements de prestations aux assuré*es, ainsi que des contrôles accrus, intrusifs et coûteux.

AGILE.CH préconise de ce fait un changement radical, qui pourrait être l'assurance générale du revenu (AGR), concept développé par le laboratoire d'idées Denknetz²⁵. Il s'agit d'une sorte d'assurance perte de gain universelle qui engloberait l'AI, l'assurance-chômage (en intégrant les indépendant*es), les assurances perte de gain (comme l'assurance maternité) et l'assurance-accident, tout en comblant une importante lacune dans la couverture sociale helvétique: la perte de gain en cas de maladie, qui n'est pas encore obligatoire. Cette assurance verserait des indemnités à toute personne subissant une perte de gain, sur le modèle de l'assurance-chômage mais sans limitation de durée. L'assuré*e serait à son tour contraint*e d'accepter un travail décent, au sens de l'Organisation internationale du travail (OIT).

L'AGR a pour autre avantage non négligeable d'éviter la concurrence entre assurances sociales ainsi que les lacunes du système. En outre, l'administration serait facilitée et le système deviendrait plus transparent tant pour les bénéficiaires que pour les gestionnaires.

²⁵ [InhaltAEV \(denknetz.ch\)](http://InhaltAEV(denknetz.ch))